

AVIS PUBLIC

**À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2018
AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART RELATIVE AUX COÛTS
D'IMMOBILISATION DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-BORROMÉE AFIN DE DESSERVIR LE DOMAINE CARILLON ET À
RECOURIR À UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS CENT DOUZE MILLE NEUF CENT
QUATRE DOLLARS (112 904 \$)**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.
2. L'objet de cette modification est :

De rajouter au bassin de taxation pour la quote-part de la centrale d'eau potable de Saint-Charles-Borromée les immeubles desservis en eau potable par le réseau Carillon suite à la prolongation du réseau d'aqueduc sur la rue existence Beaulieu, le 1er rang et la rue des Merisiers.
3. Le texte du règlement se lit comme suit :

« 2.1 Modification de l'article 5

L'article 5 du règlement 593-2018 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt décrété à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir :
5611007, 5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021,
5611023, 5611024, 5611025, 5611026, 5611027, 5611028, 5611030, 5612633, 5611032,
5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611038, 5611039, 5611040, 5611041,
5611042, 5611043, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611051, 5611054,
5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611077,
5611078, 5611079, 5611081, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611089, 5611090,
5611091, 5611092, 5611093, 5611094, 5611095, 5611096, 5611097, 5611098, 5611099,

5611100, 5611101, 5611103, 5611104, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611111, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

Sont également visés par le présent article les immeubles portant les numéros de lots suivants, savoir : 5 611 006, 5 611 008, 5 611 009, 5 611 010, 5 611 065, 5 611 058, 5 611 080, 5 611 060, 5 611 059, 5 611 050, 6 544 076, 5 611 052, 5 611 085, 5 611 088, 5 611 087, 6 195 223, 5 611 073, 5 611 074, 5 611 075, 5 611 066, 6 420 576, 6 420 575, 5 611 068, 5 611 069, 5 611 072, 5 611 011, 5 611 012, 6 420 560, 6 420 561, 6 420 562, 6 420 563, 6 420 564, 6 420 565, 6 420 566, 5 640 567, 6 420 568, 6 420 569, 6 420 570, 6 420 571, 6 420 572, 6 420 573 et 6 495 705.

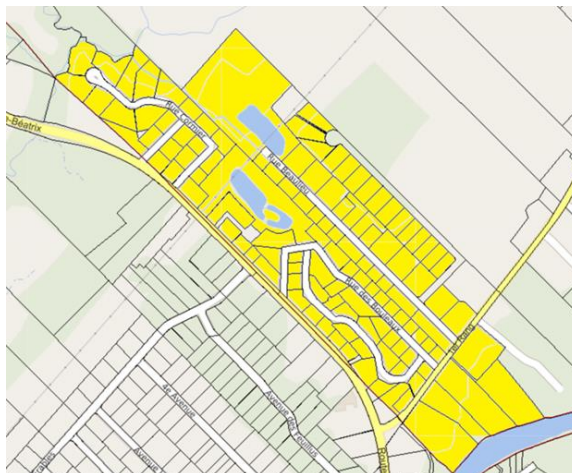
2.2 Modification des annexes

Les annexes du règlement numéro 593-2018 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement.

ANNEXE « B »

Secteur de taxation
Quote-part centrale eau potable
de Saint-Charles-Borromée
Secteur Carillon



4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

6. Le règlement numéro 664-2023 peut être consulté au bureau municipal au 10, rue Louis-Charles-Panet du lundi au vendredi, entre 8 heures et 17 heures.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 16^e jour de janvier 2024.



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 16 janvier 2024, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour de janvier 2024.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier